

I – PRÉSENTATION DU PÔLE

Les Résidences *Les Ligériennes* disposent de 14 places autorisées de PASA, installées à la Résidence *Landeronde* (Pôle William UTERMOLHEN, capacité d'accueil de 14 résidents) et à la Résidence *Art&Loire* (Espace Vincent VAN GOGH, capacité d'accueil de 14 résidents).

Le PASA constitue un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles modérés du comportement.

Le pôle William UTERMOLHEN et l'espace VAN GOGH accueillent chaque jour des personnes hébergées sur les différents sites des Résidences *Les Ligériennes* (transport intersites assuré par l'équipe du PASA). Chacune d'elles peut bénéficier d'un à plusieurs jours par semaine d'activités et de soins adaptés.

Ces activités et soins sont proposés au sein d'un espace de vie spécialement aménagé, bénéficiant d'un environnement rassurant et permettant la déambulation.

Les objectifs du PASA consistent à :

- ▶ proposer des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux,
- ▶ procurer des temps de bien-être et de détente,
- ▶ accompagner de manière spécifique les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- ▶ limiter les troubles du comportement.

II – LES CRITÈRES D'ACCUEIL

La première condition pour être accueilli au sein du PASA est d'être hébergé aux Résidences *Les Ligériennes*. En effet, ce pôle est réservé aux résidents de l'établissement.

Les critères d'admission dans un PASA sont les suivants :

- être atteint de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée confirmée (critères DSSM IV ou NINCDS-ADRDA),
- avoir des troubles mesurés du comportement,
- être capable de se déplacer seul, y compris en fauteuil roulant,
- ne pas remplir les critères d'admission en Unité pour Personnes Âgées Désorientées (UPAD).

Pour mémoire, les UPAD, à distinguer des PASA, hébergent des personnes :

- souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, compliquée de symptômes psycho-comportementaux sévères qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
- dont l'évaluation et le bilan des symptômes auront été réalisés à l'aide du NPI-ES et, en cas d'agitation, de l'échelle d'agitation de Cohen-Mansfield.

Les personnes accompagnées retenues présenteront des troubles du comportement :

- modérés et strictement supérieurs à 3 à un des items du NPI-ES,
- altérant la sécurité, la qualité de vie de la personne accompagnée et des autres résidents,
- dont le retentissement sera entre 2 et 4 au NPI-ES,
- s'étant produits au moins une fois par semaine lors du mois précédent l'admission,
- non associés d'un syndrome confusionnel.

La participation au PASA nécessite une information préalable des futurs résidents et de leurs familles, ainsi qu'un recueil de leurs consentements.

III – LES CRITÈRES DE SORTIE

Lors de réunions pluridisciplinaires mensuelles, les soignants pourront décider de la suspension de participation d'un résident au PASA selon :

- l'intensité des troubles du comportement, notamment si ces derniers répondent aux critères d'admission dans une UPAD,
- l'état de santé de la personne accompagnée (altération de l'état général, dépendance trop élevée, incapacité à se déplacer seul),
- le bénéfice retiré par la personne accompagnée à sa participation et son désir à prolonger cette participation.

Cette décision devra ensuite être partagée avec la personne accompagnée et la famille, en offrant des alternatives à son accompagnement.

Des contre-indications à la participation au PASA ont été définies :

- démences avec agressivité ou désinhibition non ou mal contrôlée (démences frontales notamment),
- pathologies psychiatriques avérées,
- maladie de Parkinson (en particulier si elle s'accompagne de troubles locomoteurs importants).

IV – LA FACTURATION

Le bénéfice de ce service n'entraînera aucune facturation supplémentaire.

V – LA VIE DANS LE SERVICE

Le PASA est ouvert du lundi au vendredi de 10 h 00 à 17 h 00.

Chaque équipe est composée de deux assistants de soins en gérontologie (ASG).

L'ergothérapeute, les psychologues et les infirmiers sont également amenés à intervenir au sein de ces unités.

Notre équipe accompagne les personnes accompagnées dans le bon déroulement d'activités de la vie quotidienne, de loisirs et de sorties.

Les personnes accompagnées qui bénéficient de ce service déjeunent et prennent leur goûter au sein du Pôle.

Je soussigné(e), M....., atteste avoir pris connaissance de ce règlement dont j'accepte les conditions.

Date :

Signature du résident ou de son représentant

(précisez le nom et la qualité de la personne signataire)